

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Patrice DELHEURE, le six mai deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Absents : Elsa KLAVUN

Excusés : 0

Nombre de présents : 17

Date de convocation : 06 mai 2024

Secrétaire de séance : François COLLADO

Nombres de membres :

En exercice : 18	Présents : 17	Votants : 17
------------------	---------------	--------------

1 – Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente :

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Ordre du jour :

- Conservatoire de musique et de danse du Tarn : Transfert de compétence relative à l'enseignement musical et artistique à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.
- Adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat départemental territoire d'énergie du Tarn.
- Convention lutte contre les termites
- Questions diverses

3 – Délibération ajoutée :

Une délibération a été ajoutée, en accord avec les membres du conseil municipal : subvention à la clé des champs 81150 Lagrave

4 – Décisions du Maire :

Décision du Maire n° 1 – 2024 : Achat d'un nouveau camion IVECO en remplacement de l'ancien.

5 - Délibérations :

02 01 2024 : Conservatoire de musique et de danse du Tarn : transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Le territoire albigeois se distingue par son envergure culturelle marquée notamment par la concentration d'un grand nombre de structures labellisées, la présence de nombreux artistes, écoles de danse et de musique, galeries d'art et la présence d'un tissu associatif particulièrement dense et dynamique.

Dans ce contexte, le conservatoire de musique et de danse du Tarn (CMDT) propose un enseignement musical complet, allant de l'éveil musical et artistique jusqu'au professionnalisme, pour plus de 1800 élèves à ce jour : dont 630 élèves grand-albigeois et issus d'autres territoires tarnais pour la seule antenne d'Albi.

A l'aube de ses 40 années d'existence, le CMDT a entamé une réflexion quant à son organisation et à sa gouvernance. Le CMDT accueille en effet des élèves issus des communes de département mais ne peut assurer une égalité financière des familles du fait de la seule participation financière des membres actuels. Cette différenciation de tarif est également observée au sein du périmètre de l'agglomération albigeoise.

Le CMDT souhaite pouvoir proposer à l'ensemble des familles tarnaises une offre de formation musicale de qualité à des conditions de tarification équitable basée sur l'application du quotient familial de la CAF. Pour ce faire, l'ensemble des EPCI du département est sollicité en vue d'adhérer à la structure.

En considération de cette inégalité, la communauté d'agglomération de l'albigeois, lors de la réunion de son conseil communautaire du 13 février 2024, a décidé d'assumer la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le CMDT.

Pour acter ce transfert de compétence, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : à savoir les deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'agglomération dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le plan budgétaire, il est précisé que la communauté d'agglomération de l'albigeois assumerait les frais d'adhésion au syndicat mixte et que les communes actuellement membres se verraient assujetties au mécanisme habituel d'évaluation des charges transférées prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2024,

Considérant l'intérêt que présente l'égalité d'accès à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn,

Et après en avoir délibéré :

Approuve le transfert de la compétence relative à l'enseignement musical et artistique dispensé par le conservatoire de musique et de danse du Tarn à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

02 02 2024 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Castelnau de Lévis*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune de *Castelnau de Lévis* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de *Castelnau de Lévis* et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison commune de *Castelnau de Lévis*.

Cette délibération est mise aux voix

02 03 2024 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS ET L'ASSOCIATION CASTELLEVISSIENNE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES ET INSECTES XYLOPHAGES. OPERATION DE DEPISTAGE DES FOYERS DE TERMITES :

La commune de Castelnau de Lévis représentée par Patrice Delheure maire, souhaite encourager les propriétaires de biens immobiliers sur la commune à effectuer des diagnostics

de dépistage de foyers d'infection de termites. Cette opération permettant à terme de délimiter une zone de protection administrative sur laquelle seront déployées des mesures d'éradication.

L'association Castellevisienne de lutte contre les termites et insectes xylophages représentée par son président Jean Baptiste Poisson regroupe des propriétaires de biens immobiliers situés sur la commune de Castelnau de Lévis.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 prenant le relai de l'ancienne convention.

L'association Castellevisienne de lutte contre les termites et insectes xylophages met en œuvre un plan de diagnostic contractualisé avec un expert dans ce domaine. Les membres de l'association volontaires pour une opération d'expertise participant auprès de l'association au coût réel de la prestation de l'expert.

Afin d'encourager cette opération correspondant exactement aux objectifs de la commune et à fin d'atténuer la charge par propriétaire ; la commune de Castelnau de Lévis participera pour 50% au coût de ces expertises, soit par propriété 25€ sur les 50€ facturés par l'expert. L'aide sera attribuée avec un plafond de 30 expertises par année civile

Les modalités financières de versement de cette aide seront les suivantes :

L'aide sera versée à l'association qui en répercutera le montant sur le montant à payer par le destinataire de l'expertise.

Chaque fin de semestre sur demande de l'association une reddition de compte sera effectuée si au moins 10 expertises ont été effectuées. L'association fournira la liste des diagnostics effectués avec l'adresse des propriétaires et l'adresse des immeubles qui devront être localisés exclusivement sur la commune de Castelnau de Lévis.

En fin de période triennale une reddition définitive soldera les comptes.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

02 04 2024 Subvention Clé des champs :

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 11 604 € (onze mille six cent quatre euros) correspondant à la part communale de l'accueil des enfants de Castelnau de Lévis pour l'année 2023.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

Fin de séance 20h30

Le Secrétaire de séance
François COLLADO

Le Maire
Patrice DELHEURE